



1<sup>o</sup> QUESTION : *Quand il y a deux indulgences plénières marquées dans le calendrier et, en plus, quelques indulgences partielles, par exemple, de 263 ans et 50 quarantaines, combien me faut-il faire de visites à l'église pour gagner toutes ces indulgences ?* — Une tertiaire isolée.

RÉPONSE : Voyez chaque mois, au calendrier qui se trouve à la fin de la *Revue*, les conditions spéciales exigées pour le gain des indulgences *fixes* du mois, et faites autant de visites à l'église indiquée que vous y verrez marquées d'indulgences plénières exigeant cette visite. Une seule et même visite ne suffirait pas pour gagner plusieurs indulgences plénières exigeant chacune une visite distincte ; nécessairement il vous faut faire une visite spéciale pour chacune de ces indulgences. •

Pour cela d'ailleurs, il vous suffit de sortir de l'église et d'y rentrer presque aussitôt, comme le jour de la Portioncule ; c'est ce que nous avons répondu aux mois de juin et de juillet derniers (1). Nous avons fait remarquer en même temps que le fait d'aller communier à l'église désignée au calendrier peut compter pour une des visites exigées, pourvu qu'on y fasse en même temps les prières voulues aux intentions du Souverain Pontife quand ces prières doivent accompagner la visite.

Cette réponse s'applique également aux indulgences partielles qui exigent la visite d'une église.

Un exemple fera peut-être mieux saisir ce que nous disons. Prenons ce mois-ci le jour de l'Ascension (20 mai) ; il y a de marquées, dans le calendrier des tertiaires, quatre indulgences plénières et deux indulgences partielles : 1<sup>o</sup> une indulgence plénière accordée aux tertiaires à cause de la fête de l'Ascension et exigeant d'eux la visite

---

(1) Voir notre *Revue*, 1908, pp. 267, 2<sup>o</sup> et 319, 4<sup>o</sup>.